



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N° 78-2022-08-15.0003

relatif à l'institution de la commission de propagande
pour l'élection législative partielle des 2 et 9 octobre 2022
dans la 2^{ème} circonscription des Yvelines,
ainsi qu'aux lieux et dates limites de remise des documents électoraux
des candidats à celle-ci

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.166, R.27 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1160 du 17 août 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2^{ème} circonscription des Yvelines) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Commission de propagande.

Pour l'élection législative partielle des 2 et 9 octobre 2022, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour la 2^{ème} circonscription du département des Yvelines.

La composition de cette commission sera fixée par arrêté préfectoral.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de cette instance.

Article 2 : Siège et réunions de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 avenue de l'Europe – 78000 Versailles.

La commission sera installée en son siège le mercredi 14 septembre 2022 à 10h00 (salle 322) et procédera à la validation des projets de bons à tirer.

Elle se réunira ensuite dans les locaux de la société KOBA – route de Neuilly sous Clermont – 60290 RANTIGNY aux dates suivantes:

- 1^{er} tour de scrutin : le jeudi 22 septembre 2022 à partir de 14h00 pour la vérification des quantités livrées et de la conformité des livraisons aux documents validés, ou le cas échéant, l'examen des quantités et documents des candidats n'ayant pas présenté leurs bons à tirer lors de la commission de pré validation.
- 2nd tour de scrutin : le mercredi 5 octobre 2022 à 12h00 pour l'examen de la validité et des quantités de documents livrés pour le second tour de scrutin.

Article 3 : Lieux de livraison des documents des candidats

Les professions de foi et les bulletins de vote devront être livrés dans les locaux de la société KOBA – route de Neuilly sous Clermont – 60290 RANTIGNY.

Article 4 : Dates limites de livraison des documents électoraux des candidats

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, au lieu de livraison mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : jeudi 22 septembre 2022 à 12h00 ;
- pour le second tour de scrutin : mercredi 5 octobre 2022 à 12h00.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 25 AOUT 2022

Le préfet des Yvelines,

Jean-Jacques BROU